

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 4 (1886)  
**Heft:** 34

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 7. April — Berne, le 7 Avril — Berna, li 7 Aprile

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

## Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

## Bekanntmachungen nach Maassgabe des schweizerischen Obligationenrechtes.

## Publications prévues par le Code fédéral des obligations.

Le juge de paix du cercle du Locle, agissant conformément aux art. 793 à 800 et 827 § 10 du Code fédéral des obligations.

Attendu qu'il résulte d'une requête présentée par le cit. Numa Sandoz, notaire au Locle, les faits suivants:

Le cit. Bôle Favre expédiait par lettre du 4 juillet 1885, au cit. Carl Seldner, négt. à Bâle, un billet de change de fr. 135, souscrit le 29 juin 1885 par le cit. Arthur Jeanneret, horloger à la Chau-de-Fonds, à l'ordre du cit. Frédéric Magnin, à la Jaluza, Locle, qui l'a endossé le même jour au cit. Bôle Favre, le dernier l'a endossé le 4 juillet 1885, au cit. Carl Seldner, ce billet était payable le 26 septembre 1885, au domicile du cit. Bôle Favre.

La lettre précitée du 4 juillet a été égarée avec le billet qu'elle renfermait et le tout n'a pu être retrouvé malgré les démarches qui ont été faites.

Attendu que le requérant a fait la production d'une copie de la lettre de change perdue.

Attendu que les renseignements obtenus permettent de tenir pour dignes de foi les allégués du requérant concernant la possession et la perte de cette lettre de change.

Somme par les présentes le détenteur inconnu de la lettre de change dont il s'agit de la produire au greffe de la justice de paix du Locle, dans un délai de trois mois à dater de la première publication à défaut de quoi l'annulation en sera prononcée conformément à la loi.

Ordonne au souscripteur du billet de change dont il s'agit d'en déposer le montant en consignation au greffe de paix du Locle.

Donné pour être publié trois fois dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Locle, le 29 mars 1886.

Le juge de paix:  
Eug: Huguenin.

## Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce —

## Iscrizioni nel Registro di Commercio

## I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

**NB.** Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che riguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

## Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarwangen.

1886. 1. April. Die Firma **Abraham Katz** in Langenthal (S. H. A. B. 1883, pag. 490) ist in Folge Erkennung des Gellstages über den Inhaber erloschen.

Bureau Langnau (Bezirk Signau).

30. März. Aus der Firma **Sam' Lehmann & Söhne** (Sam' Lehmann & fils) in Langnau (S. H. A. B. 1883, pag. 54) ist der Kollektivgesellschaftler **Samuel Lehmann von und zu Langnau** in Folge Absterbens ausgeschieden.

1. April. Die Firma „**Gebrüder Hofer**“ zu Trubschachen (S. H. A. B. 1883, pag. 34) ist in Folge Absterbens des Gesellschafters **Johann Hofer von Langnau, wohnhaft gewesen in Trubschachen**, erloschen. **Aktiven und Passiven der erloschenen Firma gehen auf die neu eingetragene Firma Chr. Hofer in Trubschachen über.** Inhaber der Firma **Chr. Hofer** in Trubschachen ist

Christian Hofer von Langnau, in Trubschachen. Natur des Geschäfts: Holzhandlung, Handel mit Futter und Düngemitteln. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Gebrüder Hofer.

Bureau Laufen.

30. März. Unter der Firma **Portland-Cementfabrik Laufen** besteht in Laufen eine Aktiengesellschaft, die zum Zwecke hat die Fabrikation von Portland-Cement. Die Statuten sind am 1. März 1886 von der Generalversammlung der Aktionäre festgestellt und am 5. gl. Mts. der Gesellschaftsvertrag durch Hrn. J. Th. Rem, Amtsnotar in Laufen, verschrieben worden. Die Zeitdauer der Unternehmung ist unbestimmt. Das Gesellschaftskapital beträgt die Summe von **Fr. 125,000** und ist eingetheilt in 250 Aktien à Fr. 500. Das Aktienkapital kann je nach Bedürfnis durch serienweise Ausgabe neuer Aktien bis zu Fr. 200,000 erhöht werden. Die Aktien lauten auf den Namen der Aktionäre und sind nur durch schriftliche Cession und entsprechende Eintragung in dem Aktienbuche der Gesellschaft übertragbar. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft an die Aktionäre geschehen durch rekonmandirte Briefe. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen geschieht durch einen von der Generalversammlung auf je drei Jahre gewählten Verwaltungsrath von fünf Mitgliedern. Die rechtsverbindliche Unterschrift für die Gesellschaft führt der jeweilige Präsident oder im Verhinderungsfalle der Vizepräsident des Verwaltungsrathes. Es sind gewählt worden: Hr. Martin Federspiel von Ems, Kt. Graubünden, Regierungsrath in Laufen, als Präsident, und Hr. Wilhelm Bachofen, Baumeister, von und in Basel, als Vizepräsident.

2. April. Die Firma **E. Siegenthaler** in Wahlen (S. H. A. B. 1883, pag. 415) ist in Folge Wegzug des Inhabers erloschen.

## Kanton Uri — Canton d'Uri — Cantone d'Uri

1886. 1. April. Die Firma **Leopold Mettler** in Altdorf (S. H. A. B. 1884, pag. 16) ist wegen Uebersiedelung des Inhabers nach Arth und daherigen Verzichtes erloschen.

## Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1886. 1. April. Die **Aktiengesellschaft „Süddeutsche Immobilien-gesellschaft“** in Mainz hat ihre unter der Firma **Süddeutsche Immobilien-gesellschaft** in Basel geführte **Zweigniederlassung** (S. H. A. B. vom 23. Juli 1883, Nr. 106, pag. 852) aufgegeben; die Firma ist in Basel erloschen.

1. April. Unter der Firma **Gundoldinger Terrain-Gesellschaft** gründet sich mit dem Sitze in Basel eine Aktiengesellschaft, welche zum Zwecke hat, die von ihr erworbenen Grundstücke und Häuser zwischen der St. Margarethen-, der alten Reinacher-, der Mönchensteiner- und der Gundoldingerstraße in Basel zu veräußern und zu verwerthen, und die hiezu erforderlichen Vorkehrungen zu treffen. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Basler Zweigniederlassung der Süddeutschen Immobilien-Gesellschaft in Mainz. Die Gesellschaftsstatuten sind am 24. März 1886 festgesetzt worden. Die Gesellschaft beginnt mit dem 31. März 1886 und endigt mit dem 31. Dezember 1906, insofern die Generalversammlung nicht eine Fortsetzung über diesen Zeitpunkt hinaus beschließt. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (Fr. 1'000,000), eingetheilt in 2000 Aktien von je Fr. 500, welche auf den Inhaber gestellt sind. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft geschehen mit rechtsverbindlicher Wirkung in den Basler Nachrichten in Basel, der Frankfurter Zeitung in Frankfurt a./M. und dem Mainzer Tagblatt in Mainz. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen üben der aus 5—7 Mitgliedern bestehende Verwaltungsrath, oder die von ihm hiefür delegirten Mitglieder desselben aus; je zwei derselben sind zur kollektiven Unterschrift Namens der Gesellschaft befugt. Dermalen steht die kollektive Unterschrift sämtlichen fünf Mitgliedern des Verwaltungsrathes zu. Dieselben sind: Philipp Brand von Worms, in Mainz; Samuel Dreyfus-Neumann von und in Basel; Dr. Carl von Leiden von Wien, in Frankfurt a./M.; J. J. Stehlin-Burckhardt von und in Basel; Eduard Zahn-Rognon von und in Basel.

## Baselland — Bâle-campagne — Basilea-Campagna

**1886.** 2. April. Die Firma „S. Lang“ in Sissach (S. H. A. B. vom 1. Mai 1883, pag. 501) ist in Folge Geschäftsübergabe erloschen. Inhaber der Firma **J. Lang Nachfolger von S. Lang** in Sissach ist Jakob Lang von Rümelingen, in Sissach. Natur des Geschäfts: Manufaktur-, Bett- und Modewaaren- und Möbelhandlung. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma S. Lang.

## Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

**1886.** 2. April. Inhaber der Firma **E. Cailloud** in Kreuzlingen (S. H. A. B. 1883, pag. 56) ist wegen Geisteskrankheit unter Vormundschaft gestellt und D<sup>r</sup> Theobald Müller von und in Kreuzlingen zu seinem Vormund ernannt, welcher die verbindliche Unterschrift führt. Die Firma E. Cailloud in Kreuzlingen sistirt die an **Stefanie Cailloud geb. Vulpius** erteilte Prokura.

## Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Faido (distretto di Leventina).

**1886.** 2. Aprile. Si notifica, che la ditta in nome collettivo „Rosian Eredi fu Luigi“, con esercizio da molti anni in Faido, pel commercio di fabbricazione della birra, già notificata a quest'ufficio li 11 Marzo 1883 (F. u. s. di c. 1883, page 353), rappresentata dai Signori Rosian Emilio fu Luigi e Fratelli Ignazio Antonio fu Antonio, umbedue domiciliati a Faido, è cessata, ed al suo posto è subentrata la ditta **Rosian Emilio**, in Faido, capo Rosian Emilio fu Luigi, domiciliato a Faido, il quale è anche unico ed esclusivo proprietario della stessa.

## Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Moudon.

**1886.** 29 mars. Sous la raison sociale **Société de la fromagerie de Chavannes sur Moudon** il a été formé, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1883, une association entre divers propriétaires d'immeubles habitant la commune de Chavannes. Les statuts, révisés le 25 janvier 1886, contiennent les dispositions suivantes: Le siège de l'association est à Chavannes. Sa durée est illimitée. Cette association a pour but l'exploitation d'une fromagerie et laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication du lait produit par les vaches appartenant aux sociétaires. Toute personne peut entrer dans l'association en payant sa part au fonds social. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixe la finance à payer. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Le sociétaire qui se retirera sans vendre ses propriétés, perdra tous ses droits. En cas de décès, les droits passent aux héritiers. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les dettes sont uniquement garanties par les biens de l'association. Le fonds social se compose d'un immeuble situé à Chavannes, construit en commun, évalué fr. 7138, et du mobilier taxé fr. 1040, soit en total fr. 8178. Les dettes de l'association consistent en une obligation du capital de fr. 1000. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ayant chacun une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, sauf pour la révision des statuts où la majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire. L'association est administrée par un comité composé d'un président, d'un secrétaire, d'un caissier et de deux autres membres, nommés annuellement et rééligibles. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le comité est actuellement composé de MM.: Jean-Jules Duc, président; Louis-Philippe Crausaz-Joly, secrétaire; Jacques-Louis Dutoit, caissier, et des membres: Louis Gavin et Jean-Samuel-Jules Crausaz, tous à Chavannes.

1<sup>er</sup> avril. Sous la raison sociale **Société de Tir des Armes Réunies de Lucens** il a été fondé, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1883, une société (O. 716) ayant son siège à Lucens. Ses statuts ont été révisés le 24 mars 1886. Cette société a pour but principal l'exercice du tir et la récréation de ses membres. Sa durée est illimitée. Elle est administrée par un comité de sept membres, nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le comité a seul le droit d'engager l'association, dans les limites de sa compétence. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires qui y prennent part, chacun d'eux à une voix. Les décisions et les nominations sont faites à la majorité absolue des votants, sauf pour la révision des statuts où la majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire. Toute personne peut entrer dans la société en payant sa part au fonds social. L'admission est prononcée par le comité conformément au règlement. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. Ses droits restent définitivement acquis à la société. Les droits d'un sociétaire décédé passent à ses descendants (garçons); ils sont indivisibles et ne peuvent devenir la propriété que d'un seul. L'association a le droit de prononcer l'exclusion de tout sociétaire, dans les cas prévus par le règlement. La société ne pourra contracter aucun emprunt, ni acquérir ou aliéner des immeubles sans l'autorisation de l'assemblée générale. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle; les dettes sont uniquement garanties par les biens de l'association. Le fonds social se compose d'immeubles situés à Lucens, acquis en commun, évalués fr. 500 et du mobilier taxé fr. 200, soit un total de fr. 700. Les dettes de l'association consistent en 51 actions au porteur de cinq francs chacune, soit au total fr. 255. Le président actuel du comité est: M. Jules Favre; le secrétaire-caissier: M. Frédéric Pilet, les deux à Lucens.

1<sup>er</sup> avril. Sous la raison sociale **Société de laiterie de Lucens** il a été formé, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1883, une association entre divers propriétaires d'immeubles habitant la commune de Lucens. Les statuts, révisés le 14 mars 1886, contiennent les dispositions suivantes. Le siège de l'association est à Lucens. Sa durée est illimitée. Cette association a pour objet l'exploitation d'une fromagerie et laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication du lait produit par les vaches appartenant aux

sociétaires. Toute personne peut entrer dans l'association en payant sa part au fonds social. L'admission est prononcée par l'assemblée générale qui fixe la finance à payer. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association qu'à la fin d'un exercice annuel et moyennant un avertissement préalable de trois mois. Il paiera sa part des dettes de l'exercice courant et perdra ses droits à l'association. Tout sociétaire qui n'aura pas effectué le versement prévu à l'art. 10 des statuts, pendant deux années consécutives, perdra aussi ses droits à l'association. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle. Les dettes sont uniquement garanties par les biens de l'association. Le fonds social se compose d'un immeuble situé à Lucens, construit en commun, évalué à fr. 7900 et du mobilier taxé fr. 600, soit en total fr. 8500. Les dettes de l'association consistent en deux titres hypothécaires se montant ensemble en capital à fr. 5000. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires, ayant chacun une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, sauf pour la révision des statuts où la majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire. L'association est administrée par un comité composé d'un président, d'un caissier et secrétaire et de deux autres membres, nommés annuellement et rééligibles. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le comité est actuellement composé de MM.: François Délessert, président; François Briod, secrétaire-caissier, et des membres François Troliet et Daniel Viret, tous à Lucens.

## Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Neuchâtel.

**1886.** 1<sup>er</sup> avril. Sous la dénomination de **Caisse d'escompte de Neuchâtel** et par acte du trente-et-un mars 1886, reçu Auguste Roulet, notaire, il est fondé une société anonyme, avec siège social à Neuchâtel. Le but de la société est de venir en aide au commerce et à l'industrie de la ville de Neuchâtel et des districts environnants, et en particulier aux commerçants, industriels et artisans qui faisaient partie de la clientèle de la Société de Crédit mutuel. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de deux cent dix mille francs; il est divisé en quatre-vingt-quatre actions de deux mille cinq cents francs chacune, et pourra être porté à deux cent cinquante mille francs par une simple décision du conseil d'administration. Les actions sont nominatives. Les communications de la société aux actionnaires ont lieu par lettres recommandées. La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, et, si le besoin s'en fait sentir, par un directeur. En attendant la nomination d'un directeur, le conseil d'administration délègue un de ses membres pour remplir ces fonctions et lui adjoint un autre de ses membres en qualité de suppléant. La société est engagée par la signature du directeur, et à son défaut par celles de l'administrateur délégué ou de son suppléant, pourvu que ces signatures aient été apposées au nom de la société et avec mention de la qualité du signataire. Pour le moment, aucun directeur n'a été désigné; par contre, le conseil d'administration a nommé comme administrateur délégué, pour remplir les fonctions de celui-ci, Frédéric Bauer, l'un de ses membres, et comme suppléant de celui-ci, Ferdinand DuPasquier, à Neuchâtel. Bureaux de la société: Ancien hôtel du Mont-Blanc, Place Purry, n° 4.

1<sup>er</sup> avril. Sous la dénomination de **La Préservatrice**, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les risques d'accidents, établie légalement et en conformité des lois françaises, à Paris, 8, Rue Louis-le-Grand, il a été fondé une société anonyme ayant pour objet d'assurer: 1° Contre les accidents atteignant les personnes et qui occasionnent la mort ou une incapacité de travail; 2° contre les maladies ordinaires occasionnant aux personnes des suspensions temporaires de travail; 3° contre les accidents de chevaux et voitures. Les statuts datent du 24 juillet 1864. Le fonds social est de cinq millions, fr. 5'000,000, divisés en 5000 actions de mille francs chacune et sur lesquelles il a été versé fr. 250. Les actions sont nominatives. La durée de la société est de soixante ans et peut être prolongée. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le mois de mai. Les convocations se font au moyen de lettres personnelles et par avis dans les journaux. La compagnie a établi à Neuchâtel une agence générale à titre de succursale et pour laquelle il n'y a pas de dispositions statutaires spéciales. Le mandataire général de la compagnie pour la Suisse est: Alfred Bourquin, à Neuchâtel. Bureaux: Faubourg de l'Hôpital, n° 6.

## Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

**1886.** 1<sup>er</sup> avril. Les raisons de commerce ci-après sont radiées d'office ensuite de la faillite de leurs titulaires, prononcée par jugements du 31 mars 1886, savoir:

**J. Pernod**, boulangerie, à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 583);  
**Silvio Würth**, fabrique de cols et cravates, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 812).

1<sup>er</sup> avril. Le chef de la maison **Joséphine Girard**, à Genève, commencée le 15 mars 1886, est M<sup>me</sup> Joséphine Girard, de Genève, y domiciliée. Genre de commerce: Mercerie. Magasin: 27, Rue Kléberg.

1<sup>er</sup> avril. Le chef de la maison **M. Lombard**, à Genève, commencée le 30 mars 1886, est Honoré Marius Edouard Lombard, de Sorgues (département de Vaucluse), domicilié à Carouge. Genre d'affaires: Banque, opérations de bourse, encaissements et agence de renseignements financiers. Bureau à l'enseignement: Banque centrale, 10, Rue Petitot.

3 avril. Les suivants: Prosper Philippe Lugin, de Genève, domicilié à Chêne-Bougeries, et Jean Marie Lugin de la Tour-Ronde près Evian (Haute-Savoie), domicilié à Genève, ont constitué à Genève et sous la raison sociale **J. M. Lugin & C<sup>e</sup>**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 1886 et qui a pour objet la reprise de la suite du commerce de tabacs, cigares et articles pour fumeurs tenu jusqu'à ce jour par le sieur Lançon (non inscrit au registre du commerce). Magasin: 19, Cours de Rive.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 3. April 1886. Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 3 avril 1886.

Main table with columns: Nr., Firma (Raison sociale), Noten - Billets (Emission, Circulation), Gesetzhche Baarschaft, inbegriffen das Guthaben bei der Zentralstelle, Noten anderer schweiz. Emissionsbanken, Uebrige Kassabestände, Total.

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb. Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

Vom 3. April 1886. — Du 3 avril 1886.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes). (Articles 15 et 16 de la loi.)

Table with columns: Nr., Firma (Raison sociale), Noten-Emission, Notenddeckung nach Art. 15 des Gesetzes, Innett 4 Monaten fällig, Total, Passiven - Passif.

\* Ohne Fr. 20,563. 92 Scheidemünzen und nicht tarifierte fremde Münzen. \* Sans fr. 20,563. 92 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.

**Compte de profits et pertes**  
**de la Banque cantonale vaudoise et ses agences**  
pour l'exercice 1885.

Sauf ratification réglementaire.

Doit. Charges		Avoir. Produits	
<b>I. Frais d'administration.</b>			
27,784	40	Indemnités aux membres de l'administration non compris les tantièmes.	
117,074	90	Appointements et gratifications des employés et surnuméraires.	
10,280	75	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	
6,000	—	Locations.	
94,411	80	Commissions aux agents.	
2,134	18	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
15,058	70	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
23,798	22	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	
306	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).	
296,848	95		
<b>II. Impôts.</b>			
9,966	10	Impôt fédéral sur billets de banque	
60,000	—	" cantonal	
23,920	99	Autres impôts cantonaux.	
709	57	Impôts communaux.	
94,596	66		
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>			
<i>a. Sur engagements en comptes-courants.</i>			
18,447	24	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
177,145	69	A comptes-courants créanciers.	
15,957	71	Consignations.	
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme):			
1,358,182	80	Intérêts et coupons payés.	
127,651	65	Intérêts et coupons échus non perçus.	
717,214	60	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1885.	
2,203,049	05		
870,586	93	A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
1,544,012	76		
<b>IV. Pertes et amortissement.</b>			
35,460	99	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
6,715	76	Sur pertes d'autre nature.	
20,000	—	Allocation sur propriétés foncières.	
162,176	75	" sur la réserve pour pertes probables.	
100,000	—		
<b>VI. Bénéfice net.</b>			
9,126	35	Solde au 31 décembre 1884.	
811,382	01	Bénéfice net de l'exercice 1885.	
802,255	66		
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		Intérêts perçus et commissions . . . . .	1,209,077 53
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .	172,774 50
			1,381,852 03
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1885 à 4 1/4 % . . . . .	181,455 70
			1,200,396 33
Effets sur l'étranger:			
		Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours . . . . .	194,009 22
		Réescompte de l'exercice précédent . . . . .	2,557 85
			196,567 07
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1885 . . . . .	25,579 50
			170,987 57
Avances sur nantissement:			
		Intérêts perçus et commissions . . . . .	95,838 40
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .	7,096 80
			102,935 20
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1885 à 4 1/4 % . . . . .	12,385 20
			90,550 —
Effets à l'encaissement:			
		Produits d'encaissement, etc. . . . .	21,963 87
			1,483,897 77
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>			
<i>a. Sur créances en comptes-courants.</i>			
		Des banques d'émission et correspondants . . . . .	22,794 47
		Des comptes-courants débiteurs . . . . .	445,567 82
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
De créances sans engagements par lettre de change:			
		Intérêts perçus et commissions . . . . .	237,664 10
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 % . . . . .	48,429 20
			286,093 30
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1885 à 4 1/2 % . . . . .	48,189 35
			237,903 95
De placements hypothécaires de toute nature:			
		Bénéfices sur les cours et intérêts perçus . . . . .	184,371 94
		Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 1885 . . . . .	20,507 —
		Prorata d'intérêt au 31 décembre 1885 . . . . .	45,927 85
			250,806 79
		A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés de l'année 1884 . . . . .	99,799 90
			151,006 89
D'effets publics:			
		Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .	457,271 30
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1885 . . . . .	75,200 50
			532,471 80
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . . .	84,309 30
			448,162 50
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . . . .	9,338 96
			457,501 46
			1,314,774 59
<b>III. Produits des immeubles.</b>			
		Du bâtiment de la banque . . . . .	8,746 —
		D'autres propriétés foncières . . . . .	51,967 80
			60,713 80
<b>IV. Droits et indemnités.</b>			
		Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. . . . .	35,507 63
<b>VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.</b>			
		Sur effets escomptés sur la Suisse . . . . .	4,996 99
<b>VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.</b>			
		Report à nouveau . . . . .	9,126 35
			2,909,017 13
2,909,017	13		2,909,017 13

Voir l'annexe au compte de profits et pertes à la page suivante.

B. 26.

## Bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise et ses agences

au 31 décembre 1885.

Sauf ratification réglementaire.

Actif.

Passif.

Actif.		Passif.	
<b>I. Caisse.</b>			
	4,164,955	88	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
	178,860		Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
	4,343,815	88	<i>Encaisse légale.</i>
	51,250		Propres billets.
4,897,138	150,000		Billets des autres banques d'émission suisses.
	352,072	70	Autres valeurs en caiss.
<b>II. Créances à courte échéance.</b>			
	498,666	50	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
	1,107,790	77	Correspondants débiteurs.
	790,020	13	Comptes courants entr. la banque principale et ses agences
2,445,793	49,316	43	Divers.
<b>III. Créances sur effets de change.</b>			
Effets escomptés sur l Suisse :			
	8,691,487	30	échus ans les 30 jours.
	9,225,950	85	" entre 31—60 "
	7,573,259	70	" " 61—90 "
29,913,974	4,423,276	56	" après 90 "
Effets sur l'étranger :			
	1,287,892		échus dans les 30 jours.
	1,706,956	90	" entre 31—60 "
	2,223,739	01	" " 61—90 "
5,382,328	163,740	72	" après 90 "
Avances sur nantissement			
	404,245		échus dans les 30 jours.
	498,745		" entre 31—60 "
	491,400		" " 61—90 "
	592,215		" après 90 "
1,986,605			
37,633,486	350,578	76	Effets à l'encaissement.
<b>IV. Autres créances à terme.</b>			
	8,509,882	36	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
	4,506,925	35	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.
15,840,887	2,824,080	07	Créances hypothécaires de toutes sortes.
<b>V. Placements terme indéfini.</b>			
	2,872,750		Obligations constituant fonds de réserve statutaire.
	123,813		Actions.
	8,156,747		Obligations.
	11,153,310		<i>Effets publics</i> (voir sexe n° 2).
	1,076,652		Propriétés foncières à l'exception de celles destinées à l'usage de banque.
12,314,560	84,598	80	Liquidations et soldes
<b>VII. Placements fixes.</b>			
	50,000		Immeubles à l'usage de la banque.
52,000	2,000		Mobilier à l'usage de la banque.
<b>VIII. Cotes d'ordre.</b>			
	141,635	35	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte profits et pertes).
73,325,503		14	
<b>I. Emission de billets.</b>			
			Billets en circulation . . . . .
			Propres billets en caisse } voir annexe n° 1 . . . . .
	9,940,995		
	51,250		
			9,992,245
<b>II. Engagements à courte échéance.</b>			
	772,059	28	Comptes de virements et de chèques . . . . .
	288,503	67	Banques d'émission suisses, comptes créanciers . . . . .
	327,360	48	Correspondants créanciers . . . . .
	7,160,680	95	Comptes courants créanciers . . . . .
	1,403,242	48	Comptes courants créanciers (Etat de Vaud) . . . . .
	131,036	65	Intérêts et dividendes échus et non encaissés . . . . .
	51,601	55	Divers . . . . .
			10,134,485
<b>IV. Autres engagements à terme.</b>			
	739,428	47	Consignations judiciaires . . . . .
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable . . . . .
	23,275,507	89	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
			12,079,880
			36,094,816
			72
<b>V. Comptes d'ordre.</b>			
	435,000		Réserve pour pertes probables . . . . .
	267,609	75	Récompte sur articles de l'actif } Voir détail
	717,214	60	Prorata d'int. sur articles du passif } profits et pertes
	744,000		Bénéfice net à répartir de l'année 1885 . . . . .
	16,500		Tantièmes . . . . .
			2,180,324
			35
<b>VI. Fonds propres.</b>			
	12,000,000		Capital versé . . . . .
	2,922,250		Fonds de réserve statutaire (y compris la répartition de 1885)
	1,382	01	Report du solde de bénéfice pour l'année 1885
			14,923,632
			01

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1885.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1885.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 10 . . . . .	1,006,000	2,000	1,004,000
" " " " " 5 . . . . .	1,531,000	15,500	1,515,500
" " " " " 1 . . . . .	5,385,000	27,000	5,358,000
" " " " " somn plus petites . . . . .	2,050,900	6,350	2,044,550
	19,345	400	18,945
	9,992,245	51,250	9,940,995

Annexe n° 2, inventaire des titres, voir la page 242.)

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1885.

**Répartition du bénéfice,**suivant art. 70<sup>e</sup> des statuts et la décision du c<sup>d</sup> général du 27 mars 1886.

Le bénéfice de l'exercice 1885, y compris le s ancien s'élève à . . . . .	Fr. 811,382. 01
Aux actionnaires 4 %, soit 20 fr. sur 24,000 ans . . . . .	" 480,000. —
Le reste de . . . . .	Fr. 331,382. 01
est réparti comme suit:	
80 % aux actionnaires, soit fr. 11 par action	264,000
15 % au fonds de réserve statutaire . . . . .	49,500
5 % au personnel de l'établissement . . . . .	" 16,500
	" 330,000. —
Solde à nouveau . . . . .	Fr. 1,382. 01

\* Art. 70. Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

a. Si le fonds de réserve est inférieur à un million :

48 % aux actionnaires;

47 % au fonds de réserve;

5 % au personnel de l'établissement

b. Si le fonds de réserve est de un million ou plus :

80 % aux actionnaires;

15 % au fonds de réserve;

5 % au personnel.

c. Si le fonds de réserve est de trois millions ou plus ;

90 % aux actionnaires ;

5 % au fonds de réserve ;

5 % au personnel.

d. Lorsque le fonds de réserve s'élève à quatre millions de francs :

95 % aux actionnaires ;

5 % au personnel.







# Kündigung und Rückzahlung

## des solidarisch gemeinsamen 4½% Prioritäts-Anleihe

### der Schweiz. Centralbahn-Gesellschaft und der Schweiz. Nordostbahn-Gesellschaft

vom 1. April 1874.

Das von den unterzeichneten Gesellschaften gemeinschaftlich kontrahierte 4½% Anleihen vom 1. April 1874 von 50 Millionen Franken (wovon jedoch nur 40 Millionen Franken im Umlauf sind) wird hiemit auf den **1. Oktober 1886 zur Rückzahlung gekündigt**.

Jede der beiden Gesellschaften wird als Ersatz dieses Anleihe neue 4% Obligationen ausgeben, und den Inhabern der gekündeten 4½% Titel innert der Frist **vom 5. bis 15. April** das Recht zur Konversion einräumen, gemäß den von jeder Gesellschaft besonders festgesetzten und bekannt zu machenden Bedingungen.

Die Rückzahlung der nicht konvertierten Titel erfolgt am 1. Oktober 1886:

In **Basel** bei der **Hauptkasse der Schweiz. Centralbahn**, in **Zürich** bei der **Hauptkasse der Schweiz. Nordostbahn**, sodann in **Berlin** und **Frankfurt a. M.** bei den in den Titeln bezeichneten Stellen und in der vertragsmäßig bedungenen Währung (500 Franken = 400 Mark).

Mit dem genannten Tage hört die Verzinsung der gekündeten Titel auf.

**Basel und Zürich**, den 1. April 1886.

(M 5448 Z) 8

Für die Schweizerische Centralbahn-Gesellschaft:  
**Vischer. Oberer.**

Für die Schweizerische Nordostbahn-Gesellschaft:  
**Studer.**

## Schweizerische Nordostbahn-Gesellschaft.

# Prospekt.

Unter Hinweisung auf die pr. 1. Oktober 1886 erfolgte Kündigung des Gemeinschaftsanleihe der Schweiz. Centralbahn und der Schweiz. Nordostbahn vom 1. April 1874, wird hiemit den Inhabern von Obligationen desselben bis zum Betrage von 20 Millionen Franken, deren

## Konversion

in ein neues 4% Anleihen der Schweiz. Nordostbahn zum Kurse von 100% angeboten; dieses Anleihen bildet die V. Emission von Obligationen des Hypothekaranleihe I. Ranges im Maximalbetrage von 160 Millionen. Es wird in Obligationen von **Fr. 500** ausgegeben und ist **halbjährlich** verzinslich je auf 1. April und 1. Oktober mit Fr. 10 per Coupon. Das Anleihen wird auf 10 Jahre fest kontrahiert. Die Rückzahlung erfolgt nicht vor dem 1. April 1897 und von da an durch jährliche Auslosung laut Amortisationsplan von 1879; sie muß bis spätestens 1954 vollendet sein. Die Gesellschaft behält sich jedoch vor, nach dem 1. April 1897 das Anleihen auch ganz oder theilweise zurückzubezahlen. Die Zinscoupons werden außer bei unsern schweizerischen Zahlstellen auch bei denen in Berlin, Frankfurt a. M., Stuttgart und Mülhausen zum Tageskurs eingelöst.

Die Anmeldung zur Konversion und die gleichzeitige Abstempelung der Titel kann vom **5. bis 15. April** in den üblichen Geschäftsstunden sowohl bei der Hauptkasse der Schweiz. Nordostbahn in Zürich als bei einer der am Fuße dies bezeichneten Stellen erfolgen, wo Prospekte und Anmeldeformulare zu beziehen sind. Die Gesellschaft behält sich jedoch vor, die Konversion auch vor dem 15. April zu schließen, für den Fall, daß eine Ueberzeichnung in Aussicht stünde.

Die Titel werden mit folgendem Stempel versehen: **Konversion erklärt, für die Nordostbahn**

*Werth 1. Oktober 1886.*

Der Umtausch der zur Konversion abgestempelten Titel nebst allen Coupons gegen die neuen Obligationen findet von einem später bekannt zu gebenden Tag, spätestens vom 1. Oktober 1886 an, statt und zwar bei der Hauptkasse der Schweiz. Nordostbahn in Zürich.

**Zürich**, den 1. April 1886.

Für die Direktion der Schweizerischen Nordostbahn-Gesellschaft,

*Der Präsident:*

**STUDER.**

(M 5449 Z) 8

## Konversions-Erklärungen

nehmen, außer der **Hauptkassa der Nordostbahn in Zürich**, entgegen:

### I. Schweiz:

in Aarau: Aargauische Bank,  
Basel: Hauptkassa der Centralbahn,  
» Basler Depositenbank,  
» Basler Handelsbank,  
» Basler Bankverein,  
» Isaac Dreyfus Söhne,  
» Ehinger & Cie.,  
» Frey & La Roche,  
» Rudolf Kaufmann,  
» Benedict La Roche,  
» Emanuel La Roche Sohn,  
» C. Lüscher & Cie.,  
» Merian & Brüderlin,  
» Oswald Gebrüder & Cie.,  
» Passavant & Cie.,  
» J. Riggenbach,  
» von Speyr & Cie.,  
» Zahn & Cie.,

in Bellinzona: Tessiner Kantonalbank,  
Bern: Berner Handelsbank,  
» Eidgenössische Bank, sowie deren Filialen,  
» Marcuard & Cie.,  
» Filiale der Basler Handelsbank,  
» v. Ernst & Cie.,  
Chaux-de-fonds: Pury & Cie.,  
Chur: Bank für Graubünden,  
Frauenfeld: Thurgauische Hypothekbank,  
Freiburg: Weck & Aebi,  
Genf: Bonna & Cie.,  
» Banque nouv. des chem. de fer suisses,  
St. Gallen: Hauptkassa der Ver. Schweizerbahnen,  
» Deutsch-Schweizerische Kreditbank,  
» Mandry & Dorn,  
Glarus: Bank in Glarus,  
Lausanne: Hauptkassa d. Westschw. Eisenbahnen,  
» Banque Cantonale Vaudoise,

in Locarno: Banca della Svizzera Italiana,  
Lugano: Banca della Svizzera Italiana,  
Luzern: Bank in Luzern,  
» Falck & Cie.,  
Neuchâtel: Pury & Cie.,  
Schaffhausen: Zündel & Cie.,  
» Bank in Schaffhausen,  
Solothurn: Henzi & Kully,  
Winfelden: Thurgauische Kantonalbank,  
Winterthur: Bank in Winterthur,  
Zürich: Schweizerische Kreditanstalt,  
» Zürcher Kantonalbank,  
» Leu & Cie.,  
» C. Schulthess Erben,  
» Pestalozzi im Thalhof,  
» Tobler-Stadler.

### II. Deutschland:

in Berlin: Direction der Disconto-Gesellschaft,  
» Berliner Handelsgesellschaft,  
Augsburg: Paul von Stetterlin,  
Frankfurt a. M.: M. A. von Rothschild & Söhne,  
» Filiale der Bank für Handel u. Industrie,

in Freiburg i. B.: Filiale der Rheinischen Kreditbank,  
Karlsruhe: Filiale der Rheinischen Kreditbank,  
Konstanz: Filiale der Rheinischen Kreditbank,  
Leipzig: Frege & Cie.,  
Mannheim: Rheinische Kreditbank,

in Mülhausen: Bank in Mülhausen und deren Filialen,  
München: Bayerische Vereinsbank,  
Straßburg: Bank f. Elsass-Lothringen und deren Filialen,  
Stuttgart: Dürtenbach & Cie.,  
» Würtemb. Vereinsbank und deren Filialen.

## Bank für Appenzell A. Rh.

Laut Beschluß der heutigen Generalversammlung unserer Aktionäre wird der Aktiencoupon **Nr. 1** von heute an an unserer Kasse hier und je Mittwoch und Samstag auch in unserem Comptoir zur «Rose» in St. Gallen mit **Fr. 22. 50** eingelöst.

*Herisan*, den 30. März 1886.

(H 391 G) 8

**Die Direktion.**

**On cherche associé, actif et travailleur, avec apport de 60 à 100,000 fr. garanti sur immeuble pour reprise maison suisse premier ordre. Reveau moyen variant de 40,000 à 60,000 francs par an. Adresser les offres sous initiales H 919 L à Haasenstein & Vogler à Lausanne.**

Die Jahrgänge 1883, 1884 u. 1885 des Schweizerischen Handelsamtsblattes können vollständig **nicht mehr** nachgeliefert werden. Es fehlen 1883 die Nummern 1, 13, 37, 45, 47 des I. Theiles; 1884 die Nummern 3, 4, 7, 50, 56; 1885 die Nummern 18, 46, 73.